



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2024

**Délibération n°2024-25 : Fixation des tarifs pour le portage à domicile**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 20 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le dimanche 16 juin, s'est rassemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 14	Votants : 4
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Marianne PERDRIJAT, Bénédicte ALLENET, Edwige BONNEFOY, Guy HALGAND, Eric MORISSET, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Hélène MORONVALLE donne pouvoir à Geneviève SHATER, Marie MAERTENS donne pouvoir à Edwige BONNEFOY, Marie GALANO donne pouvoir à M. le Maire, Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT		
Absents :	Fabrice NOURY		
Secrétaire :	Guy HALGAND		

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux de la Commission Finance du jeudi 6 juin 2024,

Considérant qu'il y a eu lieu d'actualiser le tarif des repas portés à domicile à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 suite à l'actualisation des prix du marché public,


Sur présentation du rapport de M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : pour les bénéficiaires, soit de 75 ans et plus, soit disposant d'un certificat médical, fixe ainsi le tarif des repas portés à domicile à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

	Tarif portage repas à domicile
QF ≤ 500€	6,00€
500 < QF ≤ 1500€	Compris entre 6,00€ et 10,42€
QF > 1500€	10,42€
Eléments non communiqués	10,42 €

Article 2 : pour autres les bénéficiaires, fixe le tarif des repas portés à domicile à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 à 10,42 €.

Article 3 : précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

 Bernard GLEIZE  
Maire de Vauhallaan